

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

RETRAITE DÈS LE PREMIER JOUR - (N° 2058)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par
Mme Thomin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« Tout fonctionnaire, magistrat ou militaire »

les mots :

« Les fonctionnaires, magistrats ou militaires ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, substituer au mot :

« bénéficie »

le mot :

« bénéficient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.